

# Confraternité infirmière libérale

La confraternité infirmière libérale, un sujet délicat en fonction d'un contexte particulier !

En 2024, cela devrait être l'attitude courante de chacun dans le cadre de rapports socio-professionnels responsables.

C'est beau la théorie, non ?

La confraternité infirmière libérale que ce soit vis à vis de vos propres collègues (associés ou en collaboration).

Vos concurrents (gentils ou méchants) ou vos remplaçants (ponctuels ou réguliers).

## La réalité et la confraternité infirmière libérale

– De façon générale, il est préférable d'adopter une attitude positive, surtout en cas de situation conflictuelle.

Il convient d'éviter le risque de laisser s'installer au mieux de l'amertume.

Ou au pire, une « plaie infectée » qui pourrait éventuellement dégénérer par la suite.

A découvrir notre article concernant [histoire concrète d'un remplacement](#) et surtout le traitement de la confraternité infirmière libérale.

– Par exemple, imaginez une discussion qui tourne mal entre une infirmière libérale et un infirmier libéral, parité oblige !

Le ton monte, l'agressivité à peine contenue au début, devient omniprésente.

**La confraternité infirmière libérale encrée en vous décide alors de réveiller le « démineur » qui sommeille en vous.**

Afin de désamorcer si possible cette bombe, avant qu'elle n'explose.

Ou alors dans le cas où la situation a tellement dégénéré depuis longtemps, que toute notion de progrès, semble d'emblée compromise.

– D'abord, restez cool, continuez à parler calmement, restez à l'écoute de l'autre tout en expliquant votre point de vue. Pour la confraternité infirmière libérale, il faut toujours préserver une argumentation positive et constructive.

**Il convient d'éviter une mauvaise fois rapidement insupportable, les surenchères totalement stériles et les jugements hâtifs.**

A fuir, une discussion qui s'achève brusquement, sans avoir bien compris la source réelle ou l'importance du problème. Surtout sans laisser à ce dernier, au moins une issue pour le résoudre, même ultérieurement.

## **La base de la confraternité infirmière libérale**

– Il s'agit d'une des bases fondamentales de l'existence de chacun, même s'il est difficile de l'admettre, l'autre peut aussi avoir raison.

Il peut même vous arriver de vous tromper, si c'est possible (rires !!!).

Et c'est valable pour tout le monde. **Le premier pas vers la confraternité infirmière libérale ?**

– **Dans le cas d'une relation avec des IDEL remplaçants.**

Il est toujours bon de se rappeler que les IDEL installés ont besoin de leur collègues remplaçants et vice-versa.

C'est cela aussi, la confraternité infirmière libérale.

La mise en place d'un remplacement n'est pas anodine et

représente souvent une dépense de temps et d'énergie pour les deux parties.

D'abord une bonne préparation, ensuite une bonne présentation de la tournée et des conditions clairement définies et respectées.

Ce sont les bases de rapports sains et bienveillants dans l'intérêt de chaque IDEL et des patients.

**– Dans le cas d'une association ou d'une collaboration.**

Il vaut mieux anticiper contractuellement les problèmes et veiller à déterminer les responsabilités de chacun dans tous les domaines possibles.

Et surtout les plus sensibles : partage des tâches, répartition équitable des dépenses et obligation respectueuse en cas d'absence prévue ou imprévue.

C'est souvent à ces occasions que la confraternité infirmière libérale peut être malmenée.

Vous pouvez toujours vous dépanner entre vous (à lire notre article sur [remplacement IDEL et le burn out](#)).

Ou envisager le recours à une infirmière libérale remplaçante ou à un infirmier libéral remplaçant.

Mais alors, qui cherche, qui gère, qui paye, qui fait le contrat ?

Plus simplement, vous pouvez faire aussi appel aux bons services de [Contact Libéral Evolution](#).

**– Dans le cas d'une « proximité » avec un cabinet d'IDEL concurrent.**

Il est toujours préférable là aussi de maintenir des rapports cordiaux.

La confraternité infirmière libérale peut permettre de pouvoir éventuellement se dépanner en cas de besoin.

Ou simplement de se croiser poliment dans la rue.

Evitez une lutte fratricide, dans le but de récupérer des patients ou de dénigrer d'autres infirmier(e)s.

**– Soyez prudent, dans le cas où vous partagez les services**

**d'un ou d'une même IDEL remplaçant(e).**

Cette situation peut vite devenir compliquée, en cas de demande de mêmes périodes sur des dates qui se chevauchent. Par exemple et entièrement par hasard, le mois d'août et les fêtes de Noël.

Le manque de disponibilité pour un cabinet au profit d'un autre et les crises de jalousie qui peuvent s'en suivre.

Et c'est encore plus facile voire légal, en cas de collaboration qui pourrait également dégénérer.

Si vous n'êtes pas fan de risques inutiles, lisez [nos prestations pour les IDEL installé\(e\)s](#).

## **Confraternité infirmière libérale synthèse déontologique**

### **Article R4312-25**

Les infirmiers doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Ils se doivent assistance dans l'adversité.

Il est interdit à un infirmier, quel que soit le moyen ou le support de communication utilisé

- d'en calomnier un autre,
- de médire de lui,
- de se faire l'écho de propos capables de lui nuire dans l'exercice de sa profession.

Un infirmier en conflit avec un confrère doit rechercher la conciliation.

Au besoin par l'intermédiaire du conseil départemental de l'ordre.

### **Article R4312-28**

L'infirmier doit, dans l'intérêt des patients, entretenir de bons rapports avec les membres des autres professions de santé.

Il respecte l'indépendance professionnelle de ceux-ci.

Il lui est interdit

- de calomnier un autre professionnel de santé,
- de médire de lui,
- de se faire l'écho de propos susceptibles de lui nuire dans l'exercice de sa profession.

## **L'attitude déloyale dans le Code de Déontologie**

### **Article R4312-74**

Dans les cabinets regroupant plusieurs infirmiers exerçant en commun, quel qu'en soit le statut juridique :

l'exercice de la profession doit rester personnel. Chaque infirmier garde son indépendance professionnelle.

L'infirmier respecte le droit que possède toute personne de choisir librement son infirmier.

### **Article R4312-79**

L'infirmier propose la consultation d'un confrère dès que les circonstances l'exigent.

Il accepte celle qui est demandée par le patient ou son entourage.

A l'issue de la consultation, et avec le consentement du patient, le confrère consulté informe par écrit l'infirmier traitant.

A propos de ses constatations, conclusions et prescriptions éventuelles.

Lorsque les avis de l'infirmier consulté et de l'infirmier

traitant diffèrent profondément, ce dernier avise le patient. Si l'avis de l'infirmier consulté prévaut auprès du patient ou de son entourage, l'infirmier traitant est libre de cesser les soins.

L'infirmier consulté ne doit pas, de sa propre initiative, au cours du traitement ayant motivé la consultation, convoquer ou réexaminer le patient.

#### **Article R4312-82**

Tous procédés de concurrence déloyale sont interdits à l'infirmier.

Et notamment tout compérage, commission, partage d'honoraires et détournement de clientèle.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-15 : elles sont relatives aux infirmiers exerçant en commun leur activité et percevant, de ce fait, une rémunération forfaitaire par patient.

#### **Article R4312-84**

Durant la période de remplacement, l'infirmier remplacé doit s'abstenir de toute activité professionnelle infirmière.

sous réserve des hypothèses de non-assistance à personne en péril et de demande de l'autorité en cas d'urgence, de sinistre ou de calamité.

Telle que mentionnée au second alinéa de l'article R. 4312-8.

#### **Article R4312-87**

Lorsqu'il a terminé sa mission et assuré la continuité des soins :

l'infirmier remplaçant abandonne l'ensemble de ses activités de remplacement auprès de la clientèle de l'infirmier remplacé.

L'infirmier installé qui remplace un de ses collègues installé :

si la période est de plus de trois mois, consécutifs ou non,

ne doit pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un cabinet à proximité.

Où il puisse entrer en concurrence directe avec le confrère remplacé.

Et, éventuellement, avec les infirmiers exerçant en association ou en société avec celui-ci, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord

Lequel doit être notifié au conseil départemental de l'ordre.

Lorsqu'un tel accord n'a pu être obtenu, l'affaire doit être soumise audit conseil qui apprécie l'opportunité et décide de l'installation.

## **La       confraternité       infirmière libérale avant tout**

Votre ouverture d'esprit, votre sens du partage, votre bonne fois...

Et votre honnêteté feront un lit douillet pour une relation professionnelle sereine et équilibrée.

Ou du moins le plus possible. Une lueur d'espoir, beaucoup de compréhension et de solidarité.

**Humilité et intégrité. Voilà qui ferait du bien à chacune et chacun pour la confraternité infirmière libérale !**

Pour information un lien vers les [textes officiels du conseil de l'ordre](#).

Olivier Luck